



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@gambais.fr

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023 – 19H00 EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M. NIVOIT Raphaël, Maire, M. FEYS Gérard, Mme MANCEAU Nadine, Mme Elodie BIOU, Mme Isabelle DEMIT-DUMAS, M. Laurent DALCULSI, M. Jérôme DUCHEMIN, Mme Anne-Sophie HAMEL, Mme Magali BRILHAC, M. William GUIGNARD, Mme Nadine VILLEVALOIS, Mme Natalia DE SOUSA, M. Pascal LARSON.

Absents : M. José GALIANO, M. Etienne HAMMER,

Secrétaire : Mme MANCEAU Nadine

L'an 2022, le vendredi 12 mai 2023, les membres élus du conseil municipal de Gambais se sont réunis en salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date du 4 mai 2023.

Début de séance à 19h03.

La séance a été filmée et diffusée en direct sur YouTube.

M. William GUIGNARD arrive à 19h22, après l'approbation du dernier compte rendu.

1 – Approbation du dernier compte-rendu

ADOPTÉ à l'unanimité.

2 – Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Dans ses séances du 5 juin 2020 et du 20 janvier 2023, le conseil municipal a donné les délégations à Monsieur Le Maire du point n°1 au point n°20. Toutefois, celles-ci ne s'avèrent pas adaptées quant à certaines interventions qui demandent une réactivité, que la périodicité des séances du conseil Municipal ne permet pas.

Aussi, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à réexaminer et se prononcer sur les délégations qui lui sont consenties.

Considérant que le Maire doit porter à connaissance les décisions en question à chacune des réunions ultérieures obligatoires du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation consentie,

Considérant que les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération susvisée et de procéder à l'ajout des délégations suivantes :

21° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant et quel que soit l'organisme financeur ;

23° D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au 1° de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation au public par voie électronique prévue au 1° de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal à 14 voix pour et 3 votes contre :

ABROGE la Délibération n° 2023_01_01 du 21/01/2023 portant délégations données au Maire,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines précités et mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au 2 de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État) pour l'ensemble des contentieux dont ces juridictions sont saisis,
- saisine et représentation devant les juridictions judiciaires, y compris commerciale, financières et pénales tant en première instance, qu'un appel et cassation.

D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, civiles, commerciales, financières et pénales et notamment :

- De déposer plainte au nom de la Commune entre les mains du procureur de la République territorialement compétent,
- De déposer plainte avec constitution de partie civile devant le Doyen des juges d'instruction territorialement compétent au nom de la Commune
- De se constituer partie civile par voie d'intervention devant le juge d'instruction au nom de la Commune
- De se constituer partie civile devant le tribunal correctionnel territorialement compétent, le Tribunal pour enfants, la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel territorialement compétente au nom de la Commune ou devant toute autre juridiction pénale territorialement compétente,
- D'effectuer tous actes complémentaires nécessaires à la poursuite des intérêts de la Commune dans le cadre de ces actions,
- De mettre en œuvre toute action propre à la réparation du préjudice subi par la Commune à raison de la commission d'une infraction pénale
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 Euros.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : de 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : fixé à 500 000 € par année civile.

21° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant et quel que soit l'organisme financeur ;

23° D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au 1° de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation au public par voie électronique prévue au 1° de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Considérant que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, toute ou partie, des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2- Demande de subvention exceptionnelle – 4L Trophy

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que la commune a été sollicitée par l'association Le Bel Air dans le Désert, dans le cadre du rallye 4L Trophy, édition 2024.

Monsieur le Maire expose le projet présenté par l'association Le Bel Air dans le désert :

Le 4L Trophy est un rallye-raid humanitaire qui réunit chaque année 1200 équipages. C'est une aventure humaine unique, doublée d'une action humanitaire. L'objectif de ce projet est de transporter et délivrer diverses fournitures scolaires aux écoles marocaines en difficulté. Cet élan solidaire est assuré par l'association Enfants du désert et par la Croix Rouge française. Chaque année, environ 80 tonnes de matériel sont acheminées.

Le prochain rallye, se déroulera du 15 au 25 février 2024. Le pilote de la 4L de l'association le Bel Air dans le Désert est un jeune étudiant Gambaisien Armand LESECQ, il sera secondé par une co-pilote, Inès DEKKICHE. L'octroi d'une subvention permettra à la commune de faire figurer son nom, en tant que sponsor, sur leur véhicule et leurs tenues.

Afin de soutenir cette association pour la réalisation de ce projet à vocation humanitaire, et après échange avec les membres du conseil municipal, Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal à 14 voix pour et 3 votes contre :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Le Bel Air dans le Désert.

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal (article 6474)

3 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour le plan triennal 2020-2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet d'enfouissement des réseaux situés chemin des Pimentières et chemin de la Butte Blanche ainsi que l'aménagement du carrefour situé entre la rue de Rivoli et le chemin des Pimentières et la mise en enrobé de la voirie située chemin de la Butte Blanche est en cours.

Ce programme d'enfouissement est entré dans le cadre du programme départemental 2020-2022, d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers pour lequel la commune a sollicité et obtenu auprès du Conseil Départemental une subvention plafonnée à 69,20 % des travaux HT.

Considérant que le projet des travaux précités s'avère moins onéreux que prévu,

Vu la délibération n° 2020-CD-2-6090.1 du 26 juin 2020 par laquelle le Conseil Départemental des Yvelines mets en place un programme triennal 2020-2022 d'aide aux communes et aux structures, intercommunales en matière de voirie et réseaux divers,

Considérant que le reliquat de la dépense subventionnable plafonnée HT au titre du programme triennal 2020-2022, pour la commune s'élève à 342 508,67 € plafonnée à hauteur de 69,20 % soit une subvention maximale de 262 006,00 €,

Vu les projets de réfection et de sécurisation des voiries communales situées, rue de la croix de Pierre et chemin des Hauts Champs dans le hameau du Boulay.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une demande de subvention pouvant être perçue dans le cadre du programme triennal 2020-2022 afin de réaliser les travaux de réfection et de sécurisation du chemin des hauts champs ainsi que la requalification des bordures de la rue de la croix de pierre dans le hameau du Boulay.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales.

La subvention s'élèvera à 76 905,19 € HT soit 69,20 % du montant de travaux subventionnables de 111 134,68 € HT.

- 2) S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voies communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.
- 3) S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge qui seront inscrits au compte d'imputation budgétaire 2152 (dépense d'investissement).

4 - Tirage au sort des Jurés d'Assise

A la suite du tirage au sort ayant pour but de nommer six jurés d'assises en 2023 :

1/ Monsieur GUILLET Laurent

2/ Madame FAUGARET Marion

3/ Monsieur FLEURY Jérôme

4/ Monsieur PERRIN Ludovic

5/ Monsieur GODART Guillaume

6/ Monsieur DA SILVA Michael

Ont été désignés.

Informations diverses

Questions présentées par M. Le Maire :

- Audience au Tribunal Administratif pour l'antenne FREE, la commune attend la décision.
- Lors du Conseil municipal du 9 juin prochain, il faudra choisir 5 titulaires et 3 suppléants parmi les élus, pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.
- Visite de la Sous-Préfète : Monsieur Le Maire indique qu'elle soutient les actions menées par le conseil municipal et apportera son aide dans les projets de travaux relatifs à l'économie énergétique des bâtiments communaux que sont l'école, la mairie, le foyer municipal et le fond vert.

Informations sur les travaux en cours (ou à venir) présentées par M. Gérard Feys :

- Les travaux relatifs à l'amélioration de la visibilité du distributeur automatique de billets ont débuté. L'habillage et la toiture seront posés en juin prochain. La boîte aux lettres sera déplacée à l'intérieur du parking Laverdy.
- Les travaux d'automatisation des portes du cimetière, sont en cours.
- L'enfouissement de la ligne électrique du Boulay à Mocquesouris est programmé pour l'été prochain.

Informations sur l'école et la caisse des écoles présentées par Mme Nadine MANCEAU :

- Pour la rentrée 2023, les effectifs sont en forte hausse (245 élèves). La mairie a reçu un courrier du DASEN qui ne modifie pas la carte scolaire.

Informations sur le CCAS présentées par Mme VIANA :

- Monsieur Le Maire et Mme VIANA sont allés visiter la Maison France Services à Montfort l'Amaury. Ce nouvel établissement propose, sur rendez-vous, d'apporter son aide pour des dossiers concernant les Impôts, la poste et la Sécurité sociale. Les coordonnées sont les suivantes : 17 place Robert Brault 78490 Montfort l'Amaury.
Tél : 01 34 86 23 46
Courriel : franceservices@montfortlamaury.fr
- Mme VIANA indique que beaucoup de demandes d'aides à domicile, sont formulées par les personnes âgées mais qu'il y a malheureusement peu de personnel (ADMR, Axéo).

PNR :

- Le batracoduc a été démonté. Au comptage, il y a plus d'espèces rencontrées et moins d'amphibiens que l'an dernier.

Peut-on refaire l'histoire ?

- La séance théâtrale du 27 mai 2023 intitulée « Landru » est déjà complète. Une deuxième séance a été programmée le 28 mai à 16h00. Les informations relatives figurent sur le flyer et sur le site internet de la commune qui propose également l'accès à la réservation.

Informations sur l'urbanisme :

- Monsieur Fix reçoit les administrés, sur rendez-vous les vendredi après-midi, pour des conseils de pré-étude de dossiers et des dossiers comportant des erreurs d'instruction.
- Une reprise du PLU est envisagée en lien avec le schéma directeur d'Ile de France et la CCCY.

Informations présentées par M. DACULSI :

- Embellissement de Gambais : L'embauche d'un élève de BTS du CHEP pour renforcer l'équipe est évoquée.

Informations présentées par M. NEVEUX :

- Un plan de sauvegarde communale doit être établi afin d'agir plus rapidement en cas d'incendie.
- Un dispositif de contrôle a été mis en place par la gendarmerie. Les contrôles effectués portaient sur l'usage de stupéfiants.

Communication :

- Le bulletin municipal arrivera prochainement.
- Le nouveau site internet de la commune demande beaucoup de travail. Pour l'heure, il est toujours en construction.
- Iliwap et Facebook dénombrent plus de 1 000 abonnés.
- La fête des voisins aura lieu aux dates et lieux suivants :

A Perdreauville, le 26 mai 2023

Au Boulay, le 2 juin 2023

A Saint Côme, le 25 juin 2023

Pour finir, Mme VILLEVALOIS a demandé à avoir plus d'informations concernant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 visée dans le point relatif à l'attribution des subventions. La réponse suivante lui est faite :

Dans les grandes lignes, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 détermine la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, ainsi que la répartition des ressources publiques résultant des nouvelles règles de la fiscalité locale et des transferts de crédits de l'Etat aux collectivités territoriales, l'organisation des régions, les garanties statutaires accordées aux personnels des collectivités territoriales, le mode d'élection et le statut des élus, ainsi que les modalités de la coopération entre communes, départements et régions, et le développement de la participation des citoyens à la vie locale.

Cette loi étant composée de 5 titres et 108 articles, Monsieur Le Maire invite Mme VILLEVALOIS à se rendre sur le site internet de Légifrance pour obtenir davantage de précision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

Fait à Gambais, le 16 mai 2023



Le Maire,
Raphaël NVOIT